



LES FAITS ET LES CHIFFRES

CREATION : Par un traité international (le Statut de Rome), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002

ÉTATS PARTIES : 124 États sont parties au Statut de Rome (en vigueur à partir du 1^{er} février 2024). Parmi eux, 33 sont des États d'Afrique, 19 sont des États d'Asie et du Pacifique, 19 sont des États d'Europe Orientale, 28 sont des États d'Amérique Latine et des Caraïbes, et 25 sont du Groupe des États d'Europe Occidentale et autres États

4 TYPES DE CRIMES relèvent de la compétence de la Cour : Les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis après le 1^{er} juillet 2002, ainsi que le crime d'agression (à compter du 17 juillet 2018)

18 JUGES : Élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée des États parties

PRESIDENT : Mme la juge Tomoko Akane

PROCUREUR : M. Karim A.A. Khan KC

GREFFIER : M. Osvaldo Zavala Giler

PRES DE 900 MEMBRES DU PERSONNEL : Originaires d'environ 100 pays

6 LANGUES OFFICIELLES : Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe

2 LANGUES DE TRAVAIL : Anglais et français

SIEGE : La Haye (Pays-Bas)

REPRESENTATIONS EXTERIEURES: 1 bureau de liaison auprès des Nations Unies à New York et 7 bureaux extérieurs : Kinshasa et Bunia (République démocratique du Congo, « RDC ») ; Kampala (Ouganda) ; Bangui (République centrafricaine, « RCA ») ; Abidjan (Côte d'Ivoire) ; Tbilissi (Géorgie) ; Bamako (Mali) ; et Kiev (Ukraine).

12 ENQUETES : Le Bureau du Procureur mène des enquêtes dans le cadre des situations en RDC, au Darfour (Soudan), en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Burundi, au Bangladesh/Myanmar, en Afghanistan, en Palestine, aux Philippines, au Venezuela I et en Ukraine.

3 EXAMENS PRELIMINAIRES : Le Bureau du Procureur examine les situations du Nigéria, du Venezuela II et de la RDC II.

46 MANDATS D'ARRET DELIVRES : 21 mandats d'arrêt ont été exécutés et sept ont été retirés en raison du décès des intéressés.

9 CITATIONS A COMPARAITRE EMISES : Les 9 personnes se sont présentées volontairement devant la Cour ; elles ne sont pas en détention.

31 AFFAIRES ont été ouvertes devant la Cour.

5 PERSONNES détenues :

Pour le Mali : Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

Pour la RCA II : Mahamat Said Abdel Kani, Alfred Yekatom, et Patrice-Edouard Ngaïssona

Pour le Darfour (Soudan) : Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

EN FUITE : 17 suspects.

BUDGET-PROGRAMME POUR 2024 : € 187,084,300

La CPI compte sur la coopération des états et organisations internationales dans l'exécution de ses mandats d'arrêts

INFORMATIONS RELATIVES AUX AFFAIRES

SITUATION EN OUGANDA

5 mandats d'arrêt (3 retirés) | 0 accusé détenu | 1 suspect en fuite | 2 affaires

Le Gouvernement ougandais a saisi la Cour en décembre 2003. Le Procureur a ouvert une enquête en juillet 2004. Le 1^{er} décembre 2023, le Procureur a annoncé que la phase d'enquête dans la situation en Ouganda est close.

LE PROCUREUR C. JOSEPH KONY (PHASE PRELIMINAIRE)

En tant que principal dirigeant de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), Joseph Kony est suspecté de crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Ouganda depuis juillet 2002. Suite à la confirmation des décès de Raska Lukwiya, d'Okot Odhiambo et de Vincent Otti, les procédures à leur encontre ont été abandonnées. Joseph Kony demeure en fuite. Le 4 mars 2024, la Chambre préliminaire II a rendu une décision concernant la demande du Procureur de tenir une audience de confirmation des charges dans l'affaire contre Joseph Kony en l'absence du suspect, s'il ne comparait pas, et a fixé la date de cette audience, qui débutera le 15 octobre 2024..

LE PROCUREUR C. DOMINIC ONGWEN (PHASE DE REPARATIONS)

Le 4 février 2021, Dominic Ongwen, ancien Commandant de la brigade Sinia de l'ARS, a été déclaré coupable de 61 crimes contre l'humanité et crimes de guerre, commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005. Le 6 mai 2021, la Chambre de première instance IX a condamné Dominic Ongwen à 25 ans d'emprisonnement. La période de sa détention à la CPI sera déduite de la durée totale de l'emprisonnement prononcé. Le 15 décembre 2022, la Chambre d'appel a confirmé les décisions relatives à la culpabilité et à la peine, qui sont désormais définitives. Par ailleurs, une phase dédiée aux réparations pour les victimes est en cours. Le 18 décembre 2023, M. Ongwen a été transféré en Norvège pour y purger sa peine d'emprisonnement. Le 28 février 2024, la Chambre de première instance IX a rendu son ordonnance de réparations aux victimes dans l'affaire.

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

7 mandats d'arrêt | 0 accusé détenu | 1 suspect en fuite | 6 affaires

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) a saisi la Cour en avril 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en juin 2004.

LE PROCUREUR C. THOMAS LUBANGA DYILO (PHASE DE REPARATIONS)

Thomas Lubanga Dyilo, fondateur de l'Union des patriotes congolais (UPC) et des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), ancien commandant en chef des FPLC et président de l'UPC, a été déclaré coupable, le 14 mars 2012, en tant que co-auteur des crimes de guerre suivants : le fait d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans dans les FPLC et le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités entre septembre 2002 et août 2003. M. Lubanga a été condamné, le 10 juillet 2012, à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement. Le temps qu'il a passé en détention par la CPI est déduit de cette peine. Le 1^{er} décembre 2014, la Chambre d'appel a confirmé la culpabilité de M. Lubanga et sa condamnation à 14 ans d'emprisonnement. Le 7 août 2012, la Chambre de première instance I s'est prononcée sur les principes applicables aux réparations pour les victimes dans cette affaire. Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a modifié l'ordonnance de la Chambre de première instance et a chargé le Fonds au profit des victimes (FPV) de présenter à la Chambre de première instance I nouvellement constituée un projet de plan de mise en œuvre de réparations collectives, et ce, dans un délai de six mois à compter de l'arrêt du 3 mars 2015. Le FPV a présenté le projet de plan le 3 novembre 2015. Le 9 février 2016, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance demandant au FPV de compléter le projet présenté aux juges d'ici au 31 décembre 2016. Le 21 octobre 2016, la Chambre de première instance II a approuvé et ordonné la mise en œuvre d'un plan du FPV de réparations collectives symboliques. Le 15 décembre 2017, la Chambre a fixé à 10.000.000 USD le montant des réparations collectives auxquelles M. Lubanga est tenu. Cette décision a été confirmée en appel le 18 juillet 2019. Le 4 mars 2021, la Chambre de première instance II a publié une version expurgée de sa décision du 14 décembre 2020, approuvant la mise en œuvre de réparations collectives aux victimes sous la forme de prestations de services. Le 19 décembre 2015, M. Lubanga a été transféré dans une prison de la RDC pour purger sa peine, qui a pris fin le 15 mars 2020.

LE PROCUREUR C. GERMAIN KATANGA (PHASE DE REPARATIONS)

Le 7 mars 2014, Germain Katanga a été déclaré coupable en tant que complice d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs crimes de guerre (meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillage) commis le 24 février 2003, lors de l'attaque lancée contre le village de Bogoro, dans le district de l'Ituri (RDC). Le 25 juin 2014, la Défense de Germain Katanga et le Bureau du Procureur se sont tous deux désistés de leurs appels contre le jugement, qui est désormais définitif. Le 23 mai 2014 M. Katanga a été condamné à une peine de 12 ans d'emprisonnement, dont le temps passé en détention pour la CPI a été déduit. Le 13 novembre 2015, trois juges de la Chambre d'appel ont réexaminé la peine de M. Katanga et ont décidé de la réduire. Le 19 décembre 2015, M. Katanga a été transféré dans une prison en RDC pour purger sa peine qui a pris fin le 18 janvier 2016. Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II a ordonné des réparations individuelles et collectives, en faveur des victimes des crimes commis par M. Katanga. Du fait de l'indigence de M. Katanga, le Fonds au profit des victimes a été invité à considérer d'utiliser ses ressources pour ces réparations et à présenter un plan de mise en œuvre. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a confirmé pour l'essentiel l'Ordonnance de réparation.

LE PROCUREUR C. MATHIEU NGUDJOLO CHUI (ACQUITTEMENT FINAL)

Mathieu Ngudjolo Chui, ancien dirigeant présumé du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) était accusé d'avoir commis trois chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, viol et réduction en esclavage sexuel) et sept chefs de crimes de guerre (fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités ; fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités ; homicide intentionnel ; destructions de biens ; pillage ; réduction en esclavage sexuel et viol). Alors que cette affaire était initialement jointe à l'affaire Katanga, la Chambre de première instance II a disjoint les charges le 21 novembre 2012. Le 18 décembre 2012, la Chambre de première instance II a acquitté M. Ngudjolo Chui des chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le 21 décembre 2012, il a été libéré. Le 27 février 2015, la Chambre d'appel a confirmé cet acquittement.

LE PROCUREUR C. BOSCO NTAGANDA (PHASE DE REPARATIONS)

Le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI de la CPI a déclaré Bosco Ntaganda coupable, au-delà de tout doute raisonnable, de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commis en Ituri, RDC, en 2002-2003. Le 7 novembre 2019, M. Ntaganda a été condamné à 30 ans d'emprisonnement. Le 30 mars 2021, la Chambre d'appel a confirmé le verdict et la peine. Le 8 mars 2021, la Chambre de première instance VI a rendu son ordonnance de réparation. Le 12 septembre 2022, la Chambre d'appel a rendu son arrêt relatif aux appels et a renvoyé plusieurs questions à la Chambre de première instance pour qu'elle rende une nouvelle ordonnance de réparation. Le 14 juillet 2023, la Chambre de première instance II a rendu un addendum à l'ordonnance de réparation du 8 mars 2021. Le 14 décembre 2022, M. Ntaganda a été transféré en Belgique pour purger sa peine.

LE PROCUREUR C. CALLIXTE MBARUSHIMANA (CHARGES NON CONFIRMÉES)

Callixte Mbarushimana devait répondre de cinq chefs de crimes contre l'humanité et de six chefs de crimes de guerre prétendument commis dans les Kivus en 2009. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a décidé de ne pas confirmer les charges à l'encontre de M. Mbarushimana. Il a été remis en liberté le 23 décembre 2011. Le 30 mai 2012, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par le Procureur contre cette décision.

LE PROCUREUR C. SYLVESTRE MUDACUMURA (PHASE PRELIMINAIRE)

Sylvestre Mudacumura, présumé commandant suprême des Forces démocratiques de libération du Rwanda - Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA) est suspecté de neuf chefs de crimes de guerre (attaques contre la population civile, meurtres, mutilations, traitements cruels, viols, torture, destructions de biens, pillages et atteintes à la dignité humaine) prétendument commis du 20 janvier 2009 à la fin septembre 2010 dans les Kivus. Il n'est pas détenu par la CPI.

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

7 mandats d'arrêt | 3 citations à comparaître | 1 suspect détenu | 4 suspects en fuite | 6 affaires

The situation was referred to the ICC by the United Nations (UN) Security Council's resolution 1593 of 31 March 2005. The Prosecutor opened an investigation in June 2005.

LE PROCUREUR C. ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN (PHASE DE PREMIÈRE INSTANCE)

Le premier mandat d'arrêt délivré le 27 avril 2007 et le second rendu public le 11 juin 2020 à l'encontre d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman énumèrent 53 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité prétendument commis au Darfour (Soudan). M. Abd-Al-Rahman a été transféré à la CPI le 9 juin 2020, après s'être rendu volontairement en République centrafricaine, et a comparu pour la première fois devant la CPI le 15 juin 2020. Le 9 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé toutes les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées par le Procureur à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman et l'a renvoyé en procès. Le 5 avril 2022, le procès dans cette affaire s'est ouvert devant la Chambre de première instance I et est actuellement en cours.

LE PROCUREUR C. AHMAD MUHAMMAD HARUN (« AHMAD HARUN ») (PHASE PRELIMINAIRE)

Ahmad Harun, ancien Ministre d'état chargé de l'intérieur, est suspecté de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre prétendument commis au Darfour (Soudan). Le suspect n'est pas détenu par la CPI.

LE PROCUREUR C. OMAR HASSAN AHMAD AL BASHIR (PHASE PRELIMINAIRE)

Omar Al Bashir, actuel Président du Soudan, est suspecté de cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé de population, torture et viol), deux chefs de crimes de guerre (fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités et pillage), et de trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa. M. Al Bashir n'est pas détenu par la CPI.

LE PROCUREUR C. BAHAR IDRIS ABU GARDA (CHARGES NON CONFIRMÉES)

Bahar Idriss Abu Garda, président et coordonnateur général des opérations militaires du Front uni de résistance, devait répondre de trois chefs de crimes de guerre (atteintes à la vie, pillage et fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix), qui auraient été commis au cours d'une attaque menée contre la Mission [de maintien de la paix] de l'Union africaine au Soudan le 29 septembre 2007. Il a comparu volontairement devant la Cour suite à une citation à comparaître et l'audience de confirmation des charges dans cette affaire s'est tenue du 19 au 29 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges à son encontre, du fait de preuves insuffisantes.

LE PROCUREUR C. ABDALLAH BANDA ABAKAER NOURAIN (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

Abdallah Banda est accusé de trois chefs de crimes de guerre (commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie sous forme de meurtre ; fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ; et pillage) qui auraient été commis durant une attaque menée le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan. Alors que cette affaire concernait également Saleh Mohammed Jerbo Jamus, le 4 octobre 2013, la Chambre de première instance IV a mis fin à la procédure à son encontre suite à la réception de preuves indiquant son décès. Le 11 septembre 2014, la Chambre de première instance IV a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Banda. La Chambre a aussi ajourné l'ouverture du procès prévue le 18 novembre 2014, et a demandé au Greffe de transmettre des demandes d'arrestation et de remise à tout Etat, y compris le Soudan, sur le territoire duquel pourrait se trouver M. Banda. Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'appel de M. Banda à l'encontre de la décision remplaçant la citation à comparaître par un mandat d'arrêt.

LE PROCUREUR C. ABDEL RAHEEM MUHAMMAD HUSSEIN (PHASE PRÉLIMINAIRE)

Abdel Raheem Muhammad Hussein, Ministre du Soudan de la Défense nationale, ancien Ministre de l'intérieur et ancien Conseiller spécial du Président soudanais au Darfour, est suspecté de sept chefs de crimes contre l'humanité (persécution, meurtre, transfert forcé, viol, actes inhumains, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté et torture) et six chefs de crimes de guerre (meurtre, attaques contre la population civile, destruction de biens, viol, pillage et atteintes à la dignité de la personne). M. Hussein n'est pas détenu par la Cour.

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2 mandats d'arrêt | 0 accusé détenu | 0 suspect en fuite | 2 affaires

Le Gouvernement de la République centrafricaine (RCA) a renvoyé la situation devant la CPI en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Le 16 décembre 2022, le Procureur a annoncé que la phase d'enquête dans la situation en RCA est close.

LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO (ACQUITTEMENT FINAL)

Le 8 juin 2018, la Chambre d'appel a décidé, à la majorité, d'acquitter Jean-Pierre Bemba Gombo des charges de crimes de guerre et crimes contre l'humanité prétendument commis en RCA. La Chambre a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de maintenir M. Bemba en détention dans cette affaire.

LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIME KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDELE BABALA WANDU AND NARCISSE ARIDO (PHASE D'APPEL)

Le 19 octobre 2016, la Chambre de première instance VII a déclaré Jean Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido coupables de plusieurs atteintes à l'administration de la justice, en lien avec la subornation de témoins et la sollicitation de faux témoignages de témoins de la Défense dans l'autre affaire concernant M. Bemba devant la CPI. Le 22 mars 2017, la Chambre de première instance VII a rendu sa décision relative aux peines. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a confirmé les condamnations pour la plupart des accusations mais a acquitté M. Bemba, M. Kilolo et M. Mangenda de l'accusation consistant en la production d'éléments de preuve faux en connaissance de cause. Les condamnations et acquittements concernant les cinq accusés sont désormais définitifs. Concernant les peines, la Chambre d'appel a confirmé les peines infligées à M. Babala et à M. Arido, qui sont désormais définitives. La Chambre d'appel a cependant annulé les peines prononcées à l'encontre de MM. Bemba, Mangenda et Kilolo et envoyé cette question à la Chambre de première instance pour une nouvelle décision, qui a été rendue le 17 septembre 2018. Le 12 juin 2018, la Chambre de première instance VII a ordonné la mise en liberté provisoire sous conditions de M. Bemba. Les peines d'emprisonnement ont été purgées.

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II

5 mandats d'arrêt | 3 suspects détenus | 1 suspect en fuite | 3 affaires

Le 30 mai 2014, le Procureur a reçu une saisine des autorités de la RCA concernant des crimes présumés en RCA depuis le 1^{er} août 2012. Le 24 septembre 2014, le Procureur a ouvert une deuxième enquête en RCA concernant des crimes présumés commis depuis 2012. Le 16 décembre 2022, le Procureur a annoncé qu'en dehors des affaires pendantes devant la CPI, la phase d'enquête dans la situation en RCA est close.

LE PROCUREUR C. ALFRED YEKATOM ET PATRICE-EDOUARD NGAÏSSONA (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

Le 11 décembre 2019, la Chambre préliminaire II a confirmé partiellement les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées par le Procureur à l'encontre d'Alfred Yekatom et de Patrice-Edouard Ngaïssona et les a renvoyés en procès. La version expurgée de cette décision a été publiée le 20 décembre 2019. Le procès s'est ouvert du 16 au 18 février 2021 devant la Chambre de première instance V et est actuellement en cours.

LE PROCUREUR C. MAHAMAT SAID ABDEL KANI (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

Mahamat Said Abdel Kani, aussi connu comme « Mahamat Said Abdel Kain » et « Mahamat Said Abdelkani », a été remis à la CPI le 24 janvier 2021 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis à Bangui (RCA) en 2013. Sa comparution initiale devant la CPI a eu lieu les 28 et 29 janvier 2021. L'audience de confirmation des charges s'est tenue du 12 au 14 octobre 2021. Le 9 décembre 2021, la Chambre préliminaire II a partiellement confirmé les charges de crimes contre l'humanité et crimes de guerre portées par le Procureur à l'encontre de M. Said et l'a renvoyé en procès. Le procès s'est ouvert le 26 septembre 2022 et est en cours. M. Said est actuellement détenu par la Cour.

LE PROCUREUR C. MAXIME JEOFFROY ELI MOKOM GAWAKA (AFFAIRE CLOSE)

Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka a été remis à la CPI le 14 mars 2022 pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés qui auraient été commis en divers endroits de la République centrafricaine entre au moins le 5 décembre 2013 et au moins décembre 2014. Le 17 octobre 2023, la Chambre préliminaire II a mis fin à la procédure dans l'affaire suite à la notification de l'Accusation du retrait des charges portées contre M. Mokom. M. Mokom a été libéré de sa détention par la CPI le jour même.

MAHAMAT NOURADINE ADAM (EN FUITE)

Le 28 juillet 2022, la Chambre préliminaire II a publié la version publique expurgée du mandat d'arrêt contre Mahamat Nouradine Adam pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés dans le contexte de la situation en République centrafricaine II. Le mandat d'arrêt avait initialement été délivré sous scellés le 7 janvier 2019. Le suspect n'est pas détenu par la CPI.

SITUATION AU KENYA

6 citations à comparaître | 3 mandats d'arrêt | 0 suspect détenu | 2 suspects en fuite | 5 affaires

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête proprio motu dans la situation au Kenya, relativement aux violences post-électorales de 2007-2008. Le Kenya est Etat partie au Statut de Rome depuis le 15 mars 2005. Le 27 novembre 2023, la Procureure adjointe a annoncé que la phase d'enquête dans la situation au Kenya est close.

LE PROCUREUR C. WILLIAM SAMOEI RUTO ET JOSHUA ARAP SANG (AFFAIRE CLOSE)

William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang étaient accusés de trois chefs de crimes contre l'humanité présumés (meurtre, déportation ou transfert forcé de population, et persécution) en relation avec les violences post-électorales de 2007-2008 au Kenya. Leur procès s'était ouvert le 10 septembre 2013. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V(A) a mis fin à l'affaire les concernant au vu des éléments de preuve et arguments présentés à la Chambre.

LE PROCUREUR C. UHURU MUIGAI KENYATTA (AFFAIRE CLOSE)

Uhuru Kenyatta était accusé d'avoir commis cinq chefs de crimes contre l'humanité présumés (meurtre, déportation ou transfert forcé de population, viol, persécution et autres actes inhumains) en relation avec les violences post-électorales de 2007-2008 au Kenya. Le 5 décembre 2014, l'Accusation a abandonné les charges contre M. Kenyatta. Le 13 mars 2015, la Chambre de première instance V(B), notant le retrait des charges portées à l'encontre de M. Kenyatta, a mis fin à la procédure et de retiré la citation à comparaître à son encontre.

LE PROCUREUR C. WALTER OSAPIRI BARASA (PHASE PRELIMINAIRE)

Walter Osapiri Barasa est suspecté de trois chefs d'atteinte à l'administration de la justice consistant en la subornation ou en la tentative de subornation de trois témoins de la CPI. M. Barasa n'est pas détenu par la Cour.

LE PROCUREUR C. PHILIP KIPKOECH BETT (PHASE PRELIMINAIRE)

Philip Kipkoech Bett, également connu comme « Kipseng'erya », originaire du Kenya et y résidant, est suspecté d'atteintes à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins de l'Accusation. M Bett n'est pas détenu par la CPI.

LE PROCUREUR C. PAUL GICHERU (AFFAIRE CLOSE)

Paul Gicheru était suspecté d'atteintes à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins de l'Accusation. Son procès s'était ouvert le 15 février 2022 et les déclarations de clôture ont eu lieu le 27 juin 2022. Le 14 octobre 2022, la Chambre de première instance III a mis fin aux procédures à l'encontre de M. Gicheru suite à la confirmation de son décès.

SITUATION EN LIBYE

5 mandats d'arrêt (4 retirés) | 0 suspect détenu | 1 suspect en fuite | 3 affaires

Le 26 février 2011, dans sa résolution 1970, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé, à l'unanimité, de saisir le Procureur de la situation en Libye depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur a ouvert une enquête dans la situation en Libye.

LE PROCUREUR C. SAIF AL-ISLAM GADDAFI (PHASE PRELIMINAIRE)

Saif Al-Islam Gaddafi est suspecté de deux chefs de crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) prétendument commis en Libye du 15 au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 31 mai 2013, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par les autorités libyennes concernant l'affaire concernant M. Gaddafi et a rappelé à la Libye son obligation de le remettre à la Cour. Le 21 mai 2014, la Chambre d'appel a confirmé cette décision déclarant l'affaire recevable devant la CPI. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Abdullah Al-Senussi était suspecté des mêmes crimes mais le 11 octobre 2013, la Chambre a décidé que l'affaire le concernant était irrecevable devant la CPI car faisant l'objet d'une enquête nationale par les autorités libyennes compétentes et que ce pays avait la volonté et était capable de mener véritablement à bien cette enquête. Le 24 juillet 2014, cette décision a été confirmée en appel et les poursuites à l'encontre de M. Al-Senussi devant la CPI ont pris fin. Un mandat d'arrêt avait été délivré contre Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi mais l'affaire est close suite à son décès.

LE PROCUREUR C. AL-TUHAMY MOHAMED KHALED (AFFAIRE CLOSE)

Al-Tuhamy Mohamed Khaled était suspecté de quatre chefs de crimes contre l'humanité (emprisonnement, torture, persécution et autres actes inhumains) qui auraient été commis en Libye du 15 février 2011 au 24 août 2011, et de trois chefs de crimes de guerre (torture, traitements cruels et atteintes à la dignité de la personne) qui auraient été commis au moins depuis début mars 2011 jusqu'au 24 août 2011. Le 7 septembre 2022, la Chambre préliminaire I a mis fin à la procédure à l'encontre du suspect, suite à la notification par l'Accusation de son décès.

LE PROCUREUR C. MAHMOUD MUSTAFA BUSAYF AL-WERFALLI (AFFAIRE CLOSE)

Mustafa Busayf Al-Werfalli était suspecté de meurtres en tant que crime de guerre dans le contexte de sept incidents, concernant 33 personnes, du 3 juin 2016, ou avant cette date, au 17 juillet 2017, ou vers cette date, à Benghazi ou dans les alentours, en Libye. Le 15 juin 2022, la Chambre préliminaire I de la CPI a mis fin à la procédure à l'encontre de M. Al-Werfalli suite à la notification par l'Accusation de son décès.

SITUATION EN COTE D'IVOIRE

3 mandats d'arrêt | 0 personnes détenues | 0 suspect en fuite | 2 affaires

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête pour des crimes présumés relevant de la compétence de la CPI qui auraient été commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010, et les crimes qui pourraient être commis dans le futur dans cette situation. Le 22 février 2012, la Chambre a élargi son autorisation pour inclure les crimes de la compétence de la CPI prétendument commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. La Côte d'Ivoire a accepté la compétence de la CPI le 18 avril 2003. La Présidence de la Côte d'Ivoire l'a reconfirmé les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome.

LE PROCUREUR C. LAURENT GBAGBO ET CHARLES BLE GOUDE (ACQUITTEMENT FINAL)

Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé étaient accusés de crimes contre l'humanité prétendument perpétrés dans le contexte des violences post électorales en Côte d'Ivoire en 2010 et 2011. Le 15 janvier 2019, la Chambre de première instance I, à la majorité, a acquitté M. Gbagbo et M. Blé Goudé des charges de crimes contre l'humanité. Le 16 juillet 2019, la Chambre a présenté l'exposé des motifs de sa décision. Le 16 septembre 2019, l'Accusation a déposé un acte d'appel. Le 31 mars 2021, la Chambre d'appel a confirmé, à la majorité, la décision d'acquiescement. La Chambre a révoqué toutes les conditions sur la mise en liberté de MM. Gbagbo et Blé Goudé et a chargé le Greffier de la CPI de prendre les dispositions nécessaires pour leur transfert en toute sécurité vers un ou plusieurs États d'accueil.

LE PROCUREUR C. SIMONE GBAGBO (CHARGES RETIREES)

Simone Gbagbo était suspectée de quatre chefs de crimes contre l'humanité (meurtres, viols et autres formes de violences sexuelles, actes de persécution, et autres actes inhumains) qui auraient été commis entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011 dans le contexte des violences post électorales en Côte d'Ivoire. Le 1^{er} octobre 2013, la Côte d'Ivoire a soulevé une exception d'irrecevabilité concernant cette affaire. Le 19 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a fait droit à une demande de l'Accusation d'annuler le mandat d'arrêt contre Mme Gbagbo et a ordonné qu'il cesse d'avoir effet.

SITUATION AU MALI

2 mandats d'arrêt | 1 personne détenue | 2 affaires

La situation au Mali a été déferée à la CPI par le Gouvernement du Mali le 13 juillet 2012. Le 16 janvier 2013, le Procureur a ouvert une enquête sur les crimes présumés commis au Mali depuis janvier 2012.

LE PROCUREUR C. AHMAD AL FAQI AL MAHDI (PHASE DE REPARATIONS)

Le procès d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi s'est tenu du 22 au 24 août 2016, durant lequel l'accusé a plaidé coupable. Le 27 septembre 2016, M. Al Mahdi a été déclaré coupable, en tant que coauteur, du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique sis à Tombouctou, au Mali, en juin et juillet 2012. Il a été condamné à neuf ans d'emprisonnement, le temps passé en détention étant déduit de sa peine. Il avait été transféré à la CPI le 26 septembre 2015. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a rendu une ordonnance de réparation aux victimes dans cette affaire, qui a ensuite été confirmée par la Chambre d'appel pour la plus grande partie, le 8 mars 2018. Le 29 août 2018, M. Al Mahdi a été transféré au Royaume Uni pour purger sa peine d'emprisonnement. Le 25 novembre 2021, un collège de trois juges de la Chambre d'appel a décidé de réduire de deux ans la peine d'emprisonnement infligée à M. Al Mahdi initialement fixée à neuf ans. Cette peine a été purgée au 18 septembre 2022.

LE PROCUREUR C. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG MAHMOUD (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire I a rendu une décision confidentielle confirmant les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité prétendument commises en 2012 et 2013 à Tombouctou, au Mali à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud. La version expurgée de cette décision a été publiée le 13 novembre 2019. L'ouverture du procès a eu lieu les 14 et 15 juillet 2020. Le 8 février 2023, la Chambre de première instance X a prononcé la clôture de la présentation des preuves dans cette affaire. Les conclusions orales des parties et participants ont eu lieu du 23 au 25 mai 2023. Les juges ont commencé leurs délibérations et le jugement sera prononcé en temps voulu. M. Al Hassan est actuellement détenu par la CPI.

SITUATION EN GEORGIE

3 mandats d'arrêt | 0 personne détenue

Le 27 janvier 2016, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la CPI et qui auraient été commis en ou autour de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. Le 16 décembre 2022, le Procureur a annoncé qu'en dehors des affaires pendantes devant la CPI, la phase d'enquête dans la situation en Géorgie est close.

MIKHAIL MAYRAMOVICH MINDZAEV, GAMLET GUCHMAZOV ET DAVID GEORGIYEVICH SANAKOEV (EN FUITE)

Le 30 juin 2022, la Chambre préliminaire I a délivré en version publique expurgée des mandats d'arrêt à l'encontre de trois individus (publié sous scellés le 24 juin 2022) : M. Mikhail Mayramovich Mindzaev, M. Gamlet Guchmazov et M. David Georgiyevich Sanakoev, qui sont suspectés de crimes de guerre présumés qui auraient été commis lors du conflit armé de 2008 entre la Russie et la Géorgie. Les suspects ne sont pas détenus par la CPI.

SITUATION AU BURUNDI

Le 25 octobre 2017, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes relevant de la compétence de la CPI prétendument commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017. Le Procureur pourra étendre son enquête à des crimes perpétrés avant ou après ces dates, si certaines conditions juridiques sont remplies.

SITUATION AU BANGLADESH/MYANMAR

Le 14 novembre 2019, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes présumés relevant de la compétence de la CPI qui auraient été commis dans la situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar. Cette autorisation fait suite à la demande du Procureur du 4 juillet 2019.

SITUATION EN AFGHANISTAN

Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes présumés relevant de la compétence de la CPI en lien avec la situation en République islamique d'Afghanistan. Le Procureur est autorisé à enquêter, selon les paramètres identifiés dans sa requête du 20 novembre 2017, sur les crimes présumés commis sur le territoire de l'Afghanistan depuis le 1^{er} mai 2003 ainsi que sur d'autres crimes présumés en lien avec le conflit armé en Afghanistan, suffisamment liés à la situation en Afghanistan et commis sur le territoire d'autres États parties au Statut de Rome depuis le 1^{er} juillet 2002. Le 15 avril 2020, le Procureur a notifié aux juges la demande du Gouvernement afghan du 26 mars 2020 sollicitant de déférer l'enquête sur la situation en Afghanistan, conformément à l'article 18-2 du Statut de Rome. Le 27 septembre 2021, le Procureur a demandé l'autorisation de reprendre son enquête en vertu de l'article 18-2 du Statut de Rome. Le 31 octobre 2022, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à reprendre l'enquête sur la situation en Afghanistan, estimant que l'Afghanistan ne mène pas actuellement de véritables enquêtes d'une manière qui justifierait de déférer les enquêtes de la Cour et que les autorités de l'Afghanistan ne montre pas un intérêt à poursuivre la demande à ses fins présentée le 26 mars 2020. Le 4 avril 2023, la Chambre d'appel a rendu son arrêt sur l'appel du Procureur et a modifié la décision de la Chambre préliminaire II pour s'aligner sur la portée de l'enquête du Procureur dans la situation en Afghanistan telle que déterminée précédemment par la Chambre d'appel.

SITUATION EN PALESTINE

Le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement palestinien a déposé une déclaration en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome reconnaissant la compétence de la CPI pour les crimes présumés commis « sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le 13 juin 2014 ». Le 2 janvier 2015, la Palestine a adhéré au Statut de Rome, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Le 3 mars 2021, le Procureur a annoncé l'ouverture de son enquête sur la situation en Palestine. Ceci faisait suite à la décision de la Chambre préliminaire I, à la majorité de ses juges, du 5 février 2021 que la Cour pouvait exercer sa compétence dans la situation en Palestine et que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le 20 mai 2024, le Procureur de la CPI déposé des requêtes auprès de la Chambre préliminaire I aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernant la situation dans l'État de Palestine.

- Concernant Messieurs Yahya Sinwar, Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri (Deif), et Ismail Haniyeh pour des crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire d'Israël et dans l'État de Palestine (dans la bande de Gaza) depuis le 7 octobre 2023 au moins.
- Concernant Messieurs Benjamin Netaniahu et Yoav Gallant pour des crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire de l'État de Palestine (dans la bande de Gaza) à compter du 8 octobre 2023 au moins.

Il revient désormais aux juges de la Chambre préliminaire I de déterminer si les conditions sont réunies pour délivrer ces mandats d'arrêt.

SITUATION AUX PHILIPPINES

Le 15 septembre 2021, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur le territoire des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019 dans le contexte de la campagne dite de « guerre contre la drogue ». Cette autorisation fait suite à la demande du Procureur d'ouvrir une enquête, initialement présentée le 24 mai 2021, et déposée dans sa version publique expurgée le 14 juin 2021. La Chambre a également examiné les observations présentées par les victimes ou en leur nom. Le 26 janvier 2023, la Chambre préliminaire I, après une analyse minutieuse des documents fournis par les Philippines, a accordé la demande du Procureur de reprendre l'enquête sur la situation en République des Philippines. Le 18 juillet 2023, cette décision a été confirmée par la Chambre d'appel de la CPI.

SITUATION AU VENEZUELA I

Le 27 septembre 2018, le Bureau du Procureur a reçu, par le biais d'un groupe d'États parties au Statut de Rome, un renvoi de la situation en République bolivarienne du Venezuela depuis le 12 février 2014. Le 3 novembre 2021, le Procureur a annoncé sa décision d'ouvrir une enquête. Le 16 avril 2022, le Procureur a notifié à la Chambre préliminaire qu'il avait reçu une demande du Venezuela visant à surseoir aux enquêtes du Bureau en faveur des actions menées par les autorités nationales, conformément à l'article 18 du Statut de Rome. Le 1^{er} novembre 2022, le Procureur a déposé une requête devant la Chambre préliminaire I demandant l'autorisation de reprendre l'enquête dans la situation du Venezuela I. Le 27 juin 2023, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur de la CPI à reprendre l'enquête. Le 1^{er} mars 2024, la Chambre d'appel a rejeté l'appel par la République bolivarienne du Venezuela contre la décision de la Chambre préliminaire I du 27 juin 2023 et confirmé la décision autorisant la reprise de l'enquête.

SITUATION EN UKRAINE

4 mandats d'arrêt | 0 personne détenue

Le 1^{er} et 2 mars 2022, le Bureau du Procureur a reçu le renvoi de la situation en Ukraine par un groupe d'États parties au Statut de Rome. Le 2 mars 2022, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation en Ukraine sur la base des renvois reçus. Conformément aux critères relatifs à la compétence conférés par ces renvois, et sans préjuger de l'objet de l'enquête, la portée de la situation englobe toute allégation passée et actuelle de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur une partie quelconque du territoire de l'Ukraine par quiconque depuis le 21 novembre 2013.

VLADIMIR VLADIMIROVITCH POUTINE ET MARIA ALEKSEÏEVNA LVOVA-BELOVA (EN FUITE)

Le 17 mars 2023, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de deux personnes dans le cadre de la situation en Ukraine : Vladimir Vladimirovitch Poutine, Président de la Fédération de Russie, et Maria Alekseïevna Lvova-Belova, Commissaire aux droits de l'enfant au sein du Cabinet du Président de la Fédération de Russie. Au vu des demandes présentées par l'Accusation le 22 février 2023, la Chambre préliminaire II a estimé qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la responsabilité de chacun des suspects est engagée à raison du crime de guerre de déportation illégale de population et du crime de guerre de transfert illégal de population depuis certaines zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie, ces crimes ayant été commis à l'encontre d'enfants ukrainiens. Les suspects ne sont pas détenus par la CPI.

SERGEI IVANOVICH KOBYLASH AND VIKTOR NIKOLAYEVICH SOKOLOV (EN FUITE)

Le 5 mars 2024, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de deux personnes dans le cadre de la situation en Ukraine : Sergei Ivanovich Kobylash, un lieutenant-général des forces armées russes qui à l'époque des faits était commandant de l'aviation à long rayon d'action des forces aérospatiales, et Viktor Nikolayevich Sokolov, un amiral de la marine russe qui à l'époque des faits était commandant de la flotte de la mer Noire. Au vu des demandes présentées par l'Accusation le 2 février 2024, la Chambre préliminaire II a estimé qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la responsabilité de chacun des suspects est engagée à raison du crime de guerre consistant à diriger des attaques contre des biens de caractère civil, du crime de guerre consistant à causer incidemment des dommages excessifs à des civils ou à des biens de caractère civil, ainsi que du crime contre l'humanité d'actes inhumains. Les suspects ne sont pas détenus par la CPI.